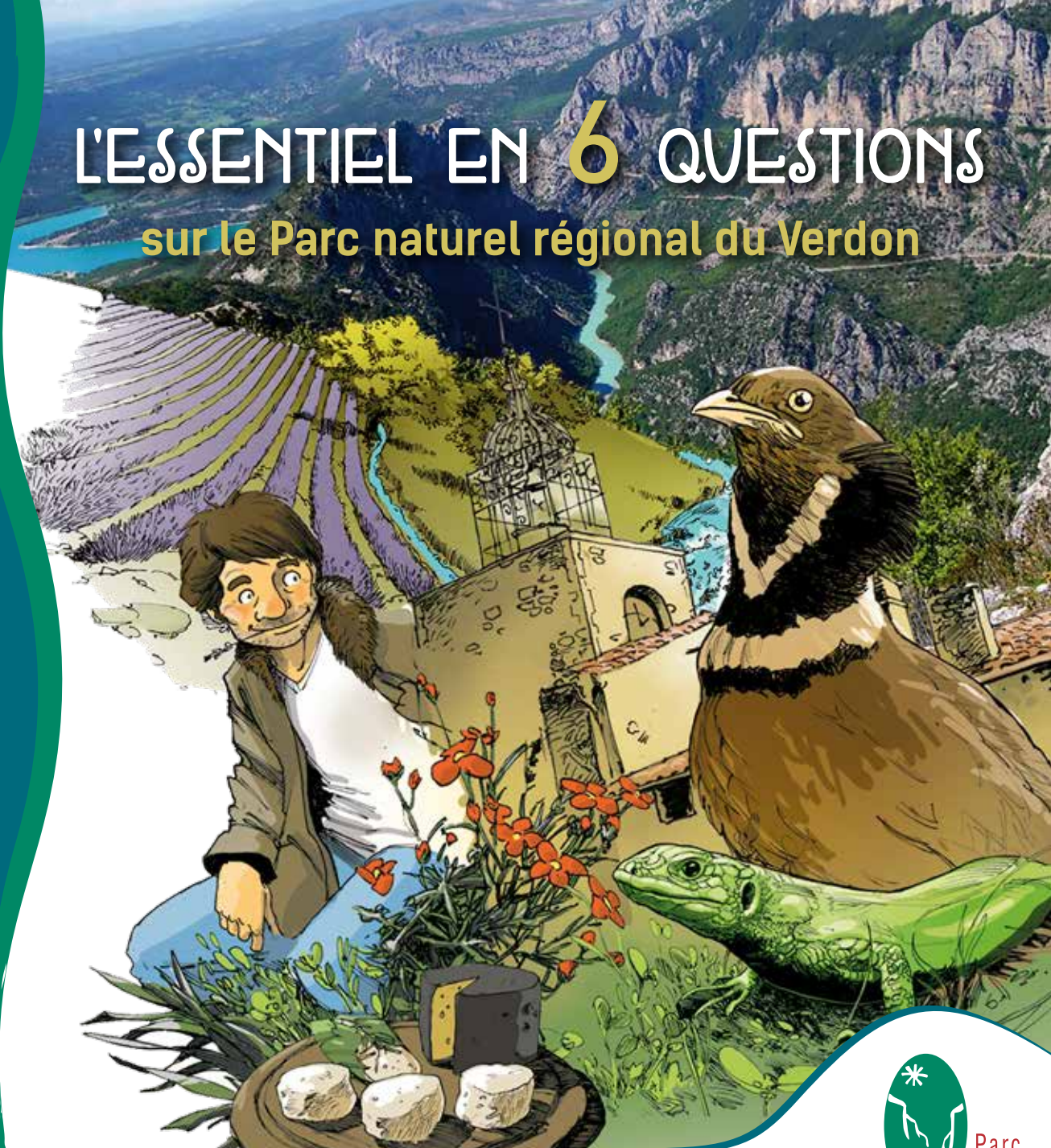


Aiguines
 Allemagne-en-Provence
 Allons
 Angles
 Aups
 Bargème
 Bauduen
 Blioux
 Brenon
 Castellane
 Châteauvieux
 Comps-sur-Artuby
 Demandolx
 Esparron-de-Verdon
 Ginasservis
 Gréoux-les-Bains
 La Bastide
 La Garde
 La Martre
 La Palud-sur-Verdon
 La Verdrière
 Le Bourguet
 Les Salles-sur-Verdon
 Majastres
 Moissac-Bellevue
 Montagnac-Montpezat
 Moustiers-Sainte-Marie
 Peyroules
 Puimoisson
 Quinson
 Régusse
 Riez
 Rougon
 Roumoules
 Saint-André-les-Alpes
 Sainte-Croix-du-Verdon
 Saint-Julien-du-Verdon
 Saint-Julien-le-Montagnier
 Saint-Jurs
 Saint-Laurent-du-Verdon
 Saint-Martin-de-Brômes
 Sillans-la-Cascade
 Soleilhas
 Trigance
 Valensole
 Vinon-sur-Verdon

L'ESSENTIEL EN 6 QUESTIONS

sur le Parc naturel régional du Verdon



Parc
 naturel
 régional
 du Verdon

Une autre vie s'invente ici

1 Qu'est-ce qu'un parc naturel régional ?



Un territoire remarquable aux nombreux patrimoines : territoire rural, riche et fragile, reconnu par l'État par son « classement ». Il y a 53 parcs naturels régionaux en France (dont 8 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Un projet de développement responsable : la reconnaissance nationale se fait sur la base de critères très précis : des objectifs de préservation et de développement doivent être définis par les gestionnaires du territoire. Ils sont formalisés dans un document appelé la « charte ».

Une organisation / un engagement : les objectifs sont construits de manière collective en associant tous les élus et les acteurs socio-économiques du territoire. Chaque commune concernée par le périmètre est ensuite libre d'adhérer à ces objectifs. Il s'agit d'une démarche volontaire, d'un choix politique. Cependant l'adhésion vaut pour 15 ans et ne peut être remise en cause en cours de charte.

2 Quelles sont les valeurs ajoutées pour le territoire ?

Une garantie
 celle de veiller au respect des objectifs de la charte en faveur de la valorisation des patrimoines, de la qualité des paysages, de la gestion concertée des ressources naturelles (eau, forêt, etc.), de la recherche d'un modèle de développement basé sur de nouvelles relations entre l'homme et la nature.

Une solidarité territoriale
 qui se concrétise par une contribution régionale et départementale à la gestion et au développement du territoire et par une contribution de l'ensemble des communes du territoire à des actions ciblées.

Une reconnaissance nationale
 un parc naturel régional est un label, une image positive, attractive, correspondant à l'évolution des attentes des entreprises, des habitants, des visiteurs car porteuse de valeurs et de garanties d'un cadre de vie de qualité, sain, d'un développement respectueux des hommes et de l'environnement.



Un levier pour faciliter les projets
 par la possibilité de mobiliser des moyens financiers et humains pour accompagner, aider au montage de projets, chercher des solutions pour respecter les réglementations, rechercher des financements.

- Les parcs sont des territoires éligibles à certains appels à projets ou programmes financiers, notamment européens, permettant de générer des ressources supplémentaires.
- Le Parc peut assurer le portage d'actions globales qu'aucun autre acteur ne peut porter (actions bi-départementales et / ou sur plusieurs communautés de communes par exemple).

Une plus-value économique pour les acteurs du territoire
 par un accompagnement à l'adaptation de leurs pratiques aux évolutions de la société, valorisation des produits ou services respectant la charte, notamment via la marque **Valeurs Parc**.

3 Ma commune a approuvé la charte du Parc, qu'est-ce que cela implique ?



Je suis élu : je veille à ce que les projets de la commune :
 respectent et valorisent les patrimoines naturels, culturels et paysagers,
 participent à la gestion des ressources (eau, forêt, etc.) et à leur utilisation raisonnée et équitable,
 permettent d'habiter le territoire sans détruire la qualité des paysages, les terres agricoles et les espaces naturels remarquables.



Je suis membre d'une association, entrepreneur ou habitant :
 je fais évoluer mes pratiques (réduction des consommations d'énergie, des pollutions, achat de produits locaux, etc.),
 je porte des projets ou je m'implique dans des projets proposés par le Parc (chantiers participatifs, etc.),
 Je bénéficie d'une aide technique.



4 Quelle différence avec d'autres structures intercommunales (communauté de communes ou d'agglomération) ?

	Intercommunalités	Syndicat mixte du Parc
Création	Initiative communale. Arrêté préfectoral.	Initiative régionale. Décret du Premier ministre.
Périmètre	Défini en fonction d'un bassin de vie.	Défini en fonction de données géographiques et patrimoniales (ex : bassin versant...).
Financement	Contributions communales - Dotation de l'État - Taxes et Impôts.	Cotisation des membres (communes, conseils départementaux et conseil régional).
Compétences	Transférées par les communes.	Définies par le code de l'environnement.
Principaux thèmes de travail	Définis dans les statuts. Compétences obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique, etc.) ou optionnelles (voirie, assainissement, équipements sportifs et culturels, etc.). Ex : porte et gère les aménagements et équipements intercommunaux : voirie, équipements sportifs et culturels, zones d'activités... assure des services publics : collecte des déchets, accueil petite enfance, office de tourisme...	5 missions prioritaires : protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ; aménagement du territoire ; développement économique et social ; accueil-éducation et information ; expérimentation. Ex : Régie d'aménagement des sites, écogardes, permanences de conseils en architecture durable...
Représentation	Les communes ont un nombre de représentants définis par tranche démographique.	Quelle que soit sa taille, chaque commune désigne un délégué qui vote au comité syndical.
Particularités	Peuvent évoluer / nouvelles compétences par modification statutaire.	Créé pour 15 ans et soumis à évaluation.

1 parc naturel régional, 7 paysages, 46 communes, des hommes et des activités

La charte du Parc

Issue d'une large concertation entre les acteurs du territoire, la charte est le contrat moral qui fixe les objectifs et méthodes de travail du Parc. Approuvée après enquête publique et par délibérations des conseils municipaux, elle aboutit à l'attribution du label « Parc naturel régional » par décret du Premier ministre pour une durée maximale de 15 ans. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé la première fois le 3 mars 1997 puis renouvelé le 8 février 2008 jusqu'en 2023.

Entre Alpes et Méditerranée, le Verdon est un territoire très diversifié : mosaïque de 7 zones paysagères articulées autour de la rivière ; il abrite 2 200 espèces de plantes (1/3 de la flore française) permettant une grande diversité animale qui se traduit par l'importance d'espèces communes et la présence d'espèces remarquables, telles que l'Outarde canepetière, le Lézard ocellé, 22 espèces de chauves-souris... On retrouve la même richesse sur le plan géologique, archéologique, historique, artistique... Le Verdon est un territoire de confluence aux multiples identités.



Récolte du lavandin sur le plateau de Valensole

Objectif de la charte :
améliorer la connaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines

La rivière Verdon, avec ses 165 km et une capacité de stockage de 434 millions de m³, constitue, avec la Durance, le château d'eau de la Provence. Elle produit près de 600 millions de kWh par an (soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville comme Aix-en-Provence) et alimente en eau potable de nombreuses villes de la région. Elle est également nécessaire aux activités agricoles et touristiques.

Objectif de la charte :
assurer la gestion et l'utilisation équitable de l'eau

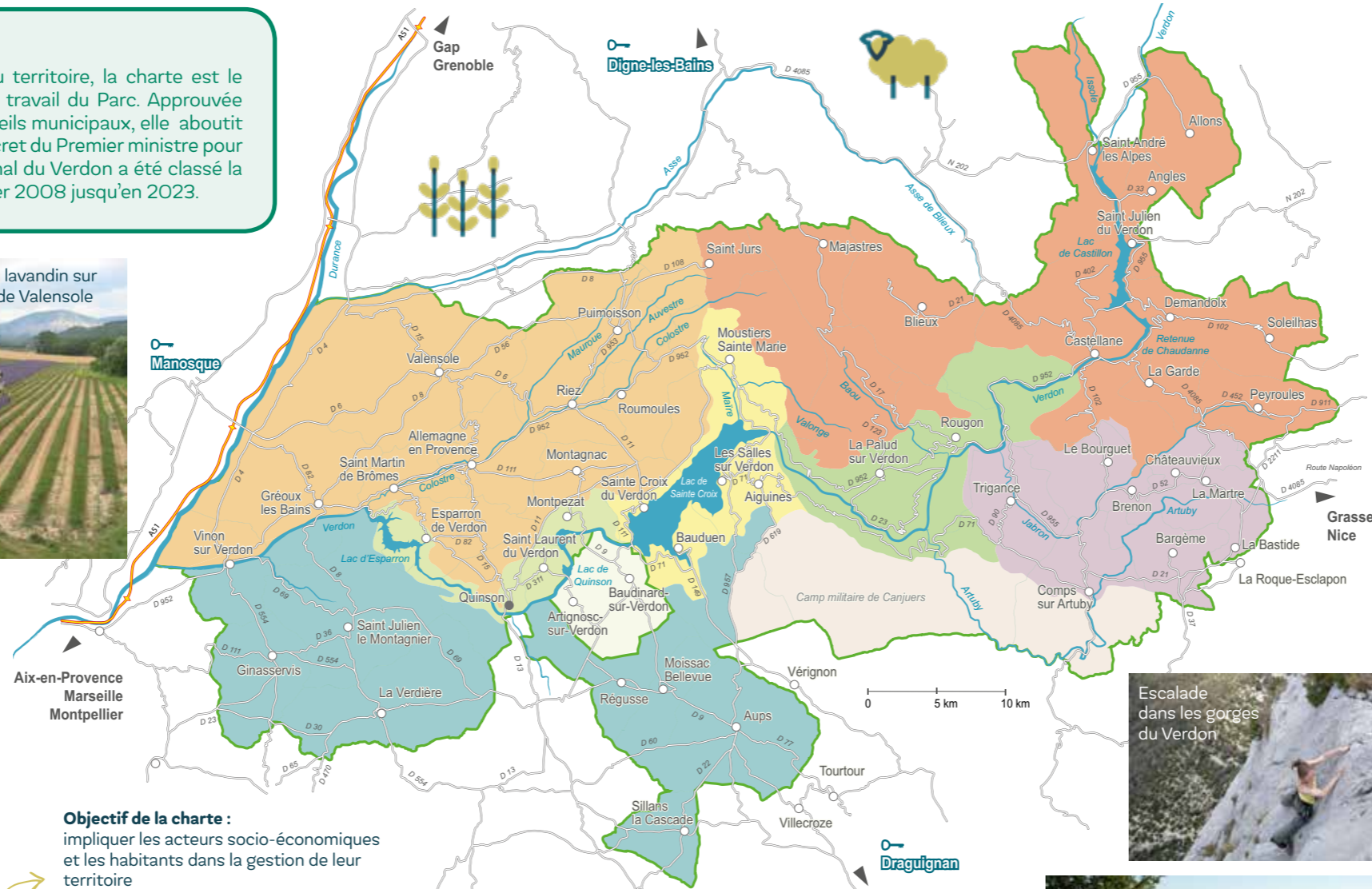


Moulins dans le Haut-Var

Depuis la grotte de la Baume Bonne, qui permet de lire sa présence depuis 500 000 ans, l'homme a marqué le territoire d'une présence inventive. Les vestiges, les arts et traditions, l'héritage rural qui a façonné l'habitat et peigné les terres, montrent que, de tous temps, il a su trouver les réponses aux exigences d'une terre qui n'est pas un « pays de cocagne » (murs en pierre sèche, aménagements hydrauliques...)



Canoë dans les basses gorges



Objectif de la charte :
impliquer les acteurs socio-économiques et les habitants dans la gestion de leur territoire

Légende

- Périmètre du Parc naturel régional du Verdon
- Ville porte



Territoire très rural, le Parc compte un peu plus de 30 000 habitants. Sa population croît régulièrement mais vieillit. Il accueille de nombreux nouveaux habitants dont les 2/3 viennent de la région, notamment dans l'ouest du territoire.

Objectif de la charte :
améliorer l'habitat sans sacrifier la qualité des paysages, les espaces naturels et agricoles.



Lacs et montagnes

L'agriculture reste une activité importante (800 exploitations) même si les services occupent une part croissante (3/4 des emplois). Un tiers des personnes actives travaille hors du territoire. Le tourisme est une activité motrice et représente 20 % de l'emploi en pic estival. Chaque année, ce sont entre 1 et 1,5 million de visiteurs qui sont accueillis.

Objectif de la charte :
préserver la diversité du tissu économique, structurer et valoriser les activités emblématiques.



Escalade dans les gorges du Verdon

Ces activités sont soumises à des évolutions fortes tant économiques qu'environnementales et sont parfois en difficulté.

Objectif de la charte :
accompagner l'adaptation des activités économiques au changement climatique et à la transition énergétique.



Chèvre contemplant le lac de Sainte-Croix



Randonneur dans l'Artuby

5 Comment fonctionne un parc naturel régional ?



Pour mettre en œuvre la charte, un syndicat mixte est créé. Il regroupe, dans le Verdon, les 46 communes adhérentes, les conseils départementaux des Alpes-de-Haute-Provence et du Var, et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il fonctionne comme une collectivité locale selon les principes du service public :

administré par des élus réunis en comité syndical et bureau, qui s'appuient sur des instances de proposition (commissions, conseil de développement et conseil scientifique).

Le Parc s'attache à impliquer tous les habitants ou visiteurs du territoire dans le cadre des actions qu'il met en œuvre.

Ses moyens : pour fonctionner, il mobilise des moyens financiers (cotisations des membres et subventions) et s'appuie sur une équipe technique de 38 personnes : équipe pluridisciplinaire permettant l'apport d'expertise scientifique ou technique sur des sujets liés à la charte (patrimoine naturel, eau, urbanisme...), la capacité d'animer et de construire des projets, de sensibiliser ou d'impliquer les différents publics.

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le Parc sans jamais oser le demander



6 Quel est le rôle du syndicat mixte ?



CE QU'IL FAIT :

- ✓ **Il améliore les connaissances sur le territoire et il les diffuse.**
Ex : inventaires, conférences, centre de ressources, formations, porter-à-connaissance, fiches pédagogiques, guides gratuits...
- ✓ **Il favorise l'implication dans les projets et l'émergence de projets collectifs, il sensibilise, il concerte, il permet l'implication des acteurs et des habitants à la mise en œuvre de la charte.**
Ex : écogardes, actions pédagogiques dans les écoles, actions culturelles comme *l'Inventaire du Verdon*, démarches de concertation comme celle menée dans les gorges pour concilier enjeux environnementaux et activités économiques...
- ✓ **Il porte des démarches globales de valorisation ou de développement.**
Ex : carnet découverte, formations, entretien de la végétation de bords de rivière, plan de gestion des gorges du Verdon, développement des tiers lieux...



- ✓ **Il aide au montage technique et financier des projets qui vont dans le sens de la charte.**
Ex : chantiers de restauration du patrimoine bâti, rénovation ou création de stations d'épuration, rédaction des cahiers des charges d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), projets d'aménagement...
- ✓ **Il veille au respect de la charte et s'assure de sa mise en œuvre :** programmes d'actions, avis sur les projets d'aménagements ou sur les documents de planification tels que les plans locaux d'urbanisme.
- ✓ **Il attribue la marque Valeurs Parc aux produits, savoir-faire et services** (accueil touristique...) respectant les valeurs de la charte (contribution au développement raisonné du territoire, à la gestion et valorisation de l'environnement, respectant la dimension artisanale et les enjeux sociaux).
- ✓ **Il porte des projets expérimentaux ou innovants quand aucun autre porteur n'existe :** régie d'aménagement et de gestion des sites naturels accueillant du public, permanences de conseil en architecture durable...
- ✓ **Il crée des lieux de réflexion et de débat** permettant de prendre du recul et de dépasser les échelles communales pour avoir une vision globale du territoire, de son évolution... il permet de se projeter, d'imaginer le futur et de trouver les leviers pour peser.

CE QU'IL NE FAIT PAS :

- ✗ **Il ne se substitue pas aux communes ou inter-communalités** dans le portage d'actions dont elles ont la compétence ;
- ✗ **Il ne se substitue pas aux groupements socio-économiques ou chambres consulaires** dans le portage d'actions de promotion ou de développement ;
- ✗ **Il ne subventionne pas directement les projets ;**
- ✗ **Il ne réglemente pas, il ne verbalise pas.**



Vrai ou faux ?

Le Parc interdit la chasse.

→ **FAUX :** le Parc n'a aucun pouvoir de création de réglementation.

Le Parc donne un avis sur les permis de construire.

→ **FAUX :** le Parc n'instruit pas les PC qui sont du ressort des communes. Il peut les influencer indirectement en donnant un avis sur les documents d'urbanisme (PLU, POS, carte communale) qui définissent les zones constructibles. Il met à disposition des pétitionnaires un conseil architectural gratuit par le biais de permanences dans les communes.

Le Parc met des contraventions.

→ **FAUX :** le Parc n'a aucun pouvoir de verbaliser. Les écogardes, par exemple, ont une mission de sensibilisation et sont en relation avec les agents assermentés (gendarmes, gardes champêtres...) qu'ils contactent quand nécessaire.

Le Parc est « clôturé », il a des horaires d'ouverture.

→ **FAUX :** le Parc n'est pas un espace clos, mis sous cloche, ni une « réserve », c'est un territoire vivant, qui évolue et se prépare aux enjeux du futur.

Le Parc est à durée limitée.

→ **VRAI :** le label Parc est attribué sur la base des objectifs de la charte pour une durée de 15 ans. Il est renouvelé sur la base d'une évaluation.

Une des missions du Parc est le développement économique.

→ **VRAI :** le développement est une des 5 missions des parcs naturels régionaux. Il s'agit d'encourager un développement respectueux de l'environnement et de l'homme.

Le Parc défend le loup.

→ **VRAI :** & **FAUX :** c'est un exemple de la difficulté de trouver un équilibre entre respect de la biodiversité et soutien à une économie locale indispensable à notre territoire qu'est le pastoralisme.

Le Parc ne donne pas de subventions.

→ **VRAI :** ce n'est pas le rôle du Parc. Il peut aider les porteurs de projets allant dans le sens de la charte à en trouver.

Pour en savoir plus :
www.parcduverdon.fr
www.geo.pnrpaca.org
Rejoignez-nous sur Facebook
Écoutez-nous sur Radio Verdon
Participez aux événements du Parc
Venez à la Maison du Parc...

MAISON DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

Domaine de Valx
04360 Moustiers-Sainte-Marie
Tél. 04 92 74 68 00 • Fax. 04 92 74 68 01
www.parcduverdon.fr
info@parcduverdon.fr



Une autre vie s'invente ici